

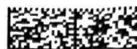


Société Générale Mutuelle du personnel

TSA 40008
93497 MONTREUIL CEDEX

Tel : 01 42 13 03 37
Site : www.mutuelle-sg.com

Numéro de gestion : S0051263
Nom Prénom Bénéficiaire : NANNINI Anthony
Dossier suivi par : Madalina CRETANU



CI 0101 (B 1) - 219 - 1/2 - 506 - 506 - A - 3502130648011

M NANNINI Anthony
BAT I1 LE QUATUOR
15 BD MIREILLE LAUZE
13010 MARSEILLE 10E ARRONDISSEME

Paris, le 12/02/2025

ESTIMATION DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE

Cher adhérent,

Vous nous avez adressé un devis relatif à vos soins dentaires.

Les informations y figurant nous ont permis de calculer l'estimation de remboursement de la Mutuelle ainsi que votre reste à charge dont vous trouverez le détail en page suivante.

Nous vous rappelons que ces renseignements ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne valent pas engagement de votre complémentaire santé.

Ces calculs seraient susceptibles d'être revus si :

- Votre régime obligatoire décidait d'une autre prise en charge que celle que vous nous avez indiquée
- Vous aviez bénéficié d'un remboursement par une autre complémentaire santé
- La facture ne correspondait pas au devis transmis par le professionnel de santé
- Avant de faire réaliser les soins figurant sur votre devis, vous aviez bénéficié d'autres remboursements pour des traitements préalablement pratiqués.

De plus, les actes Hors Nomenclature (HN) ou Non Remboursés (NR) ainsi que les actes non codifiés ne font l'objet d'aucun remboursement de notre part sauf spécificité liée au contrat.

Le remboursement de votre Mutuelle dépend du panier de soins choisi :

- dans le cadre du Panier 100 % Santé : votre complémentaire prend en charge 100 % des frais réels après remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire dans le respect des prix limites de vente imposés par la réglementation
- dans le cadre du Panier Tarifs Libres et maîtrisés : les soins sont remboursés à hauteur d'un plafond de 3500 € par année civile (incluant le forfait implantologie) à partir de la date de soins retenue par l'Assurance Maladie Obligatoire hors soins dentaires, inlay/onlay et parodontologie

Le forfait implantologie s'élève à 700 € par dent, limité à 3 dents par année civile.

Au-delà du plafond annuel les autres dépenses dentaires seront remboursées à hauteur du ticket modérateur + 25 % de la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire.

Pour plus d'informations sur les éléments figurant à la page suivante, nous vous invitons à vous référer à votre grille de garanties.

Nous vous remercions pour votre confiance et nous vous prions de croire, cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Votre centre de gestion

1 / 2

« Mon espace personnel » et « Contactez-nous » sur www.mutuelle-sg.com



Numéro de contrat adhérent : S0051263
Nom Prénom Bénéficiaire : NANNINI Anthony
Dossier suivi par : Madalina CRETANU

Paris, le 12/02/2025

ANNEXE

Estimation de remboursement complémentaire

Code acte	Libellé de l'acte	Localisation dentaire	Dépense réelle	Qté	Base de remboursement	Taux Assurance Maladie Obligatoire	Remboursement Assurance Maladie Obligatoire	Remboursement Mutuelle
PF1L	PROTHESE FIXE RAC MODERE	47	550,00	1	120,00	60,00	72,00	432,00
INOL	INLAY ONLAY TARIF LIBRE	48	490,00	1	100,00	60,00	60,00	360,00
IC1L	INLAY CORE RAC MODERE	47	175,00	1	90,00	60,00	54,00	121,00
CT1L	COURONNE TRANSITOIRE RAC MODERE	47	60,00	1	10,00	60,00	6,00	43,50
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire							192,00 €	
Montant pris en charge par la mutuelle								956,50 €
Montant total du reste à charge								126,50 €

Pour rappel, le remboursement des soins non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire se fait sur présentation des factures acquittées.

Devis valable sous réserve d'évolution de la grille de garanties et de l'adhésion effective du bénéficiaire à la date réelle des soins.